

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents :

Votants : **Exprimés** : **Pour** : **Contre** : **Abstention** :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2024

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2024

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, LEGLISE Jean-Pierre, CANTIN Jérôme, TASSY Carole, COCQUELIN Marianne, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, UROS Catherine

Excusés : MARCHAL Colette, CORDEIN Benoît, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, DIONIS DU SEJOUR Edwige, DAUCHIER Carine

Secrétaire de séance : SABIDUSSI Isabelle

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 6 Mai 2024
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant des travaux d'évacuation d'un fossé vers le réseau d'eaux pluviales existant (Monco)
- 4- Délibération à prendre concernant des travaux pour la création d'un accès parking
- 5-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°3 Rue Partarrieu (ancien salon d'esthétique)
- 6-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°1 Rue Partarrieu (ancien local auto-école)
- 7-Délibération à prendre pour fixer le nouveau prix du loyer du local commercial communal situé n°1 Rue Partarrieu (ancien local auto-école)
- 8-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°7 rue de Tauzia (ancien salon de toilette)
- 9-Délibération à prendre concernant des travaux d'installation d'une VMC dans la salle des archives de la mairie
- 10-Délibération à prendre concernant le traitement des archives des documents présents dans la salle des archives de la mairie
- 11-Délibération à prendre concernant l'achat de bancs extérieurs pour l'aire de jeux
- 12-Délibération à prendre concernant l'achat de mobilier à l'école
- 13-Délibération à prendre concernant l'achat d'une laveuse de sol pour le service technique (nettoyage des locaux communaux)
- 14-Délibération à prendre concernant l'installation de stores dans le foyer de la résidence autonomie
- 15-Délibération à prendre concernant l'installation de stores dans la salle de classe de CM2 (classe d'Alice)
- 16-Délibération à prendre concernant le remplacement du bloc porte des toilettes du stade
- 17-Délibération à prendre concernant le traitement des termites du séchoir (mise à disposition auprès de Partage Sans Frontières)
- 18-Délibération à prendre concernant un devis pour la formation incendie des élus et du personnel communal intéressés

- 19-Délibération à prendre concernant l'acceptation d'une offre de rétrocession de concession à la commune
- 20-Suite à une erreur de date, délibération à prendre pour annuler la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024 portant sur l'organisation des 1 607 h de travail annuel et redélibérer sur cette même question
- 21-Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP)
- 22-Délibération de création de poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent (art L332-13 du CGFP)
- 23- Avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »
- 24-Décision modificative
- 25-Demande de subvention FDAEC
- 26-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention de partenariat Jeu Circino, le chasseur de Trésors – Destination Gironde
- 27-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention de prêt et d'accompagnement par anticipation des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif » avec le SICTOM
- 28-Délibération pour la régularisation de l'indemnité de sonneur civil (gardiennage de l'église)
- 29 - Questions diverses

DELIBERATIONS DU 29 MAI 2024		
Numéro	Objet	Nombre de voix
6.47F2024	Travaux d'évacuation d'un fossé vers le réseau eaux pluviales existant (Monco)	11 pour
6.48F2024	Travaux création accès parking	11 pour
6.49F2024	Travaux local commercial communal au n°3 Rue Partarrieu (ancien local salon d'esthétique)	11 pour
6.50F2024	Travaux local commercial communal au n°1 rue Partarrieu (ancien local auto-école)	11 pour
6.51F2024	Prix du loyer local commercial communal n°1 Rue Partarrieu et contrat de bail	11 pour
6.52F2024	Travaux local commercial communal au n°7 Rue de Tausia (ancien salon de toilettage)	11 pour
6.53F2024	Installation VMC dans la salle des archives de la mairie	11 pour
6.54F2024	Traitement des archives de la mairie	11 pour
6.55F2024	2 Bancs extérieurs	11 pour
6.56F2024	Mobilier école	11 pour
6.57F2024	Laveuse de sol	11 pour
6.58F2024	Stores Résidence Autonomie	11 pour
6.59F2024	Stores classe de CM2	11 pour
6.60F2024	Remplacement bloc porte au stade	11 pour
6.61F2024	Traitement termites	11 pour
6.62F2024	Formation incendie	11 pour
6.63F2024	Acceptation d'une offre de rétrocession d'une concession à la commune d'Auros	11 pour
6.64F2024	Dispositions générales relatives au temps de travail (1607 H) annule et remplace la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024	11 pour
6.65F2024	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	11 pour
6.66F2024	Avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »	11 pour

6.67F2024	Décision modificative n°1	11 pour
6.68F2024	Demande de subvention FDAEC	11 pour
6.69F2024	Convention de partenariat jeu Circino, le chasseur de Trésors – Destination Gironde	11 pour
6.70F2024	Convention de prêt et d'accompagnement des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif »	11 pour

1-Approbation du compte rendu du 6 Mai 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC22 DU 7 MAI 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N° 03302124P0002

Adresse du bien : Caillaou 33124 AUROS

Références cadastrales : C 1549 et C 1555

DC 23 DU 7 MAI 2024 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302124P0003

Adresse du bien : 22 Chemin de Vincent 33124 AUROS

Référence cadastrale : C 1312

DC 24 DU 7 MAI 2024 :

Signature d'un devis n°Doc 996059/Op 39504 du 23/04/2024 de COLAS France Etablissement PEPIN 33210 LANGON

Objet : GNT 0/20 Alluvionnaire + fourniture de 175 m2 de géotextile classe 3

Destination : terrain communal de Bellevue mis à disposition de l'association Les Archers d'Auros

Montant : 956.90 € HT (TVA : 191.38) soit 1 148.28 € TTC

DC 25 DU 7 MAI 2024 :

Signature d'un devis n°DEV-058510 du 25/01/2024 de HENRI JULIEN 62401 BETHUNE

Objet : Trancheur F300 SUPER

Destination : cantine scolaire

Montant : 830.00 € HT (TVA : 166.00) soit 996.00 € TTC

DC 26 DU 14 MAI 2024 :

Signature d'un devis n°333004042 du 10/05/2024 de SOPECAL HYGIÈNE 40000 MONT DE MARSAN

Objet : Fournitures d'entretien pour tous les locaux communaux

Destination : bâtiments communaux

Montant : 3 163.02 € HT (TVA : 632.60) soit 3 795.62 € TTC

3-Délibération à prendre concernant des travaux d'évacuation d'un fossé vers le réseau d'eaux pluviales existant (Monco)

Délibération n°6.47F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux qui ont été réalisés au lieu-dit Monco afin de retirer l'empiètement de l'ancienne décharge sont terminés.

Il subsiste un écoulement qui vient du fossé de la voirie qui se fait sous la partie refaite et qui ravine en souterrain, ce qui provoque un trou au niveau de l'enrochement.

Pour résoudre ce problème, il convient de réaliser des travaux de modification de l'évacuation du fossé vers le réseau d'eaux pluviales existant situé à l'arrière du lavoir (création d'un busage de diamètre de 300 sur 30 ml raccordé au regard EP) et la création d'une tête de pont bétonnée pour boucher l'exutoire avec du béton.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°164 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise BUESA SAS TAURIAC (33710 TAURIAC) pour un montant de 5 296.19 € HT – 6 355.43 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise BUESA SAS TAURIAC (33710 TAURIAC) pour un montant de 5 296.19 € HT – 6 355.43 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°164 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

4- Délibération à prendre concernant des travaux pour la création d'un accès parking

Délibération n°6.48F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un accès sur les parcelles communales cadastrées section C n° 1636 d'une contenance de 0 a 98 ca et n°1640

d'une contenance de 0 a 13 ca situées en prolongement du parking communal place de la Poste.

Ces travaux permettraient de desservir des futures places de parking.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°107 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise COLAS Etablissement PEPIN 33213 LANGON pour un montant de 6 142.00 € HT – 7 370.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de de l'entreprise COLAS Etablissement PEPIN 33213 LANGON pour un montant de 6 142.00 € HT – 7 370.40 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°107 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

5-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°3 Rue Partarrieu (ancien salon d'esthétique)

Délibération n°6.49F2024 (11 voix pour)

Vu l'opération n°15 inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement (opération assujettie à la TVA code A au BP),

Considérant que ce local commercial communal (ancien salon d'esthétique) situé au n°3 Rue Partarrieu nécessite des travaux de rénovation afin d'être reloué, il s'agit de la réfection du sol sur 23 m2 et la peinture sur 28 m2 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis retenus par la commission :

Travaux de réfection du sol 23 m2 et peinture sur 28 m2 :

Entreprise CABANNES 33212 LANGON : 2 522.50 € HT – 3 027.00 € TTC (opération assujettie à la TVA)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise CABANNES 33212 LANGON d'un montant de 2 522.50 € HT – 3 027.00 € TTC (opération assujettie à la TVA).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°15.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de

la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

6-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°1 Rue Partarrieu (ancien local auto-école)

Délibération n°6.50F2024 (11 voix pour)

Vu l'opération n°15 inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement (opération assujettie à la TVA code A au BP),

Considérant que ce local commercial communal (ancien local auto-école) situé au n°1

Rue Partarrieu nécessite des travaux de rénovation afin d'être reloué, il s'agit de mettre un nouveau revêtement mural plus esthétique sur 21.5 m², la pose d'un plafond BA 13 sur ossature métallique + pose de laine de verre (51 m²) , la peinture sur 82 m², la pose d'un nouveau revêtement de sol travertin sur 51 m² ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission : Nicolas D – Multi Travaux EI – 33430 BERNOS BEAULAC d'un montant de 7 957.50 € HT – 8 484.75 € TTC (opération assujettie à la TVA).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de Nicolas D – Multi Travaux EI – 33430 BERNOS BEAULAC d'un montant de 7 957.50 € HT – 8 484.75 € TTC (opération assujettie à la TVA).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°15.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction

donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

7-Délibération à prendre pour fixer le nouveau prix du loyer du local commercial communal situé n°1 Rue Partarrieu (ancien local auto-école)

Délibération n°6.51F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial communal situé 1 rue Partarrieu de 85.71 m² a été libéré et qu'il conviendra de le relouer après la réalisation des travaux de réfection ;

Il rappelle que ce local commercial était loué 350 € HT – 420 € TTC/mois mais que compte tenu des travaux de réfection qui vont être réalisés, le loyer pourrait être réévalué.

Monsieur le Maire propose que la rédaction du bail commercial soit réalisée par un notaire.

L'expertise du Notaire permet au bailleur et à son locataire de se prémunir contre les risques liés à l'exécution du contrat et le bail commercial notarié facilite les procédures de recouvrement de loyers le cas échéant.

Monsieur le Maire suggère donc de porter le nouveau montant du loyer à 450.00 € HT – 540.00 € TTC/mois et de confier la réalisation du bail à un Notaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

DECIDE de porter le montant du loyer du local commercial communal situé 1 rue Partrarriu à 450.00 € HT – 540 € TTC/mois.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater un Notaire pour la réalisation de l'acte commercial et de signer tous les documents afférents à ce bail.

8-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du local commercial situé au n°7 rue de Tazia (ancien salon de toilettage)

Délibération n°6.52F2024 (11 voix pour)

Vu l'opération n°15 inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement (opération assujettie à la TVA code A au BP),

Considérant que le local commercial communal (ancien salon de toilettage) situé au n°7

Rue de Tazia nécessite des travaux de rénovation afin d'être reloué. Il s'agit de travaux

d'isolation du plafond, du remplacement du système de chauffage par l'installation

d'une clim réversible, le remplacement de la VMC et le remplacement du chéneau,

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis retenus par la commission :

- Entreprise SARL GETTONI : isolation du plafond en laine de verre : 975.00 € HT – 1 170.00 € TTC
- Entreprise SARL B.DARRIET ET Fils : remplacement du système de chauffage par installation d'une clim réversible, le remplacement de la VMC : 5 452.00 € HT – 6 542.40 € TTC
- Entreprise SARL Ludovic DUVERGÉ : remplacement du chéneau : 3 056.12 € HT – 3 667.34 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis suivants :

- Entreprise SARL GETTONI : isolation du plafond en laine de verre : 975.00 € HT – 1 170.00 € TTC
- Entreprise SARL B.DARRIET ET Fils : remplacement du système de chauffage par l'installation d'une clim réversible, VMC : 5 452.00 € HT – 6 542.40 € TTC
- Entreprise SARL Ludovic DUVERGÉ : remplacement du chéneau : 3 056.12 € TTC - 3 667.34 € TTC

Montant total des travaux : 9 483.12 € HT – 11 379.74 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°15.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et

de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction

donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

9-Délibération à prendre concernant des travaux d'installation d'une VMC dans la salle des archives de la mairie

Délibération n°6.53F2024 (11 voix pour)

Vu l'opération n°121 inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement ;

Considérant que la salle des archives de la mairie n'est pas suffisamment ventilée et que

cette situation est préjudiciable pour la conservation des documents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour remédier à ce problème dans les meilleurs délais ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission : SARL DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS d'un montant de 2 193.50 € HT – 2 632.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de SARL DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS d'un montant de 2 193.50 € HT – 2 632.20 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

10-Délibération à prendre concernant le traitement des archives des documents présents dans la salle des archives de la mairie

Délibération n°6.54F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à notre connaissance les archives de la mairie n'ont jamais fait l'objet d'un traitement particulier. De ce fait les dossiers archivés représentent 119 mètres linéaires ce qui non seulement remplit la totalité de la salle d'archives mais rend difficile les recherches.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mandater une entreprise spécialiste du traitement des archives afin de réduire les dossiers présents dans la salle d'archives.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement pour le traitement des archives compte 611 et en section d'investissement en ce qui concerne les boîtes d'archivages opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission ad hoc de l'entreprise ARCHIVES SOLUTIONS 33500 LIBOURNE pour un montant de 16 065.00 € HT – 19 278.00 € TTC (archivage) et 2 400.00 € HT – 2 880.00 € TTC (boîtes d'archives).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise ARCHIVES SOLUTIONS 33500 LIBOURNE pour un montant de 16 065.00 € HT – 19 278.00 € TTC (traitement des archives) et 2 400.00 € HT – 2 880.00 € TTC (boîtes d'archives).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 611 et en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

11-Délibération à prendre concernant l'achat de bancs extérieurs pour l'aire de jeux

Délibération n°6.55F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a souhaité installer deux bancs sur l'aire de jeux pour enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise BENITO 66330 CABESTANY France pour un pour un montant de 1 986.88 € HT – 2 384.26 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise BENITO 66330 CABESTANY France pour un pour un montant de 1 986.88 € HT – 2 384.26 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

12-Délibération à prendre concernant l'achat de mobilier à l'école

Délibération n°6.56F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enseignantes ont besoin de mobilier. Il s'agit d'une bibliothèque avec portes et surmeuble pour la classe de CM2 et une étagère pour la directrice.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°129 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission d'IKEA pour un montant de 958.33 € HT – 1 150.00 € TTC (frais de port compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis d'IKEA pour un montant de 958.33 € HT – 1 150.00 € TTC (frais de port compris).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°129 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

13-Délibération à prendre concernant l'achat d'une laveuse de sol pour le service technique (nettoyage des locaux communaux)

Délibération n°6.57F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service technique a besoin d'une laveuse de sol pour le nettoyage des locaux communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise WÜRTH France pour un montant de 2 145.00 € HT – 2 574.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise WÜRTH France pour un montant de 2 145.00 € HT – 2 574.00 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

14-Délibération à prendre concernant l'installation de stores dans le foyer de la résidence autonomie

Délibération n°6.58F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que des stores ont été installés l'année dernière dans la salle de la Résidence Autonomie pour limiter le soleil qui gêne les personnes âgées lorsqu'ils se réunissent le jeudi avec le Club du 3^{ème} âge mais également pendant la diffusion des films lors des animations organisées le mercredi matin pour les résidents.

Monsieur le Maire explique que malgré ces stores, la salle étant presque entièrement vitrée, il y a encore trop de luminosité certains jours et pour un maximum de confort, il conviendrait d'installer des stores sur deux fenêtres supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT pour un montant de 1 530.86 € HT – 1 837.03 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT pour un montant de 1 530.86 € HT – 1 837.03 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

15-Délibération à prendre concernant l'installation de stores dans la salle de classe de CM2 (classe d'Alice)

Délibération n°6.59F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle la demande d'une enseignante pour sa classe de CM2 qui se trouve entre le restaurant scolaire et la médiathèque concernant la mise en place de stores pour les grandes fenêtres côté rue.

Monsieur le Maire explique que pour plus de confort dans cette classe et pour travailler dans de meilleures conditions, l'installation de stores sur les grandes fenêtres est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de l'entreprise TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT pour un montant de 1 224.16 € HT – 1 469.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT pour un montant de 1 224.16 € HT – 1 469.00 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

16-Délibération à prendre concernant le remplacement du bloc porte des toilettes du stade

Délibération n°6.60F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que la porte des toilettes du stade a été vandalisée et qu'il

faut donc la remplacer.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 60632 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission de la SAS LOSSE 33430 GAJAC pour un montant de 974.00 € HT – 1 168.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de la SAS LOSSE 33430 GAJAC pour un montant de 974.00 € HT – 1 168.80 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 60632 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

17-Délibération à prendre concernant le traitement des termites du séchoir (mise à disposition auprès de Partage Sans Frontières)

Délibération n°6.61F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le séchoir communal situé route de Castets nécessite un traitement curatif anti-termites.

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 615221 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu par la commission ad hoc de l'entreprise SAPA 33210 TOULENNE pour un montant de 2 288.60 € HT – 2 746.32 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise SAPA 33210 TOULENNE pour un montant de 2 288.60 € HT – 2 746.32 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 en section de fonctionnement compte 615221 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

18-Délibération à prendre concernant un devis pour la formation incendie des élus et du personnel communal intéressés

Délibération n°6.62F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont souhaité organiser une formation incendie auprès des élus et du personnel communal intéressés afin que des personnes soient formées de manière préventive pour tout risque liés aux incendies qui pourraient intervenir lors des manifestations publiques mais également dans l'exercice de leurs fonctions.

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc réunie le 23 mai 2024, Monsieur le Maire présente un devis de l'AAS Protection incendie (Agence Aquitaine Sécurité) 47250 SAMAZAN pour un montant de 50.00 € HT – 60.00 € TTC + 22 € HT – 26.40 € TTC (forfait déplacement) pour 15 personnes maximum soit 926.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'AAS (Agence Aquitaine Sécurité) 47250 SAMAZAN pour un montant de 50.00 € HT – 60.00 € TTC + 22 € HT – 26.40 € TTC (forfait déplacement) pour 15 personnes maximum soit 926.40 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 section de fonctionnement compte 6184.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

19-Délibération à prendre concernant l'acceptation d'une offre de rétrocession de concession à la commune

Délibération n°6.63F2024 (11 voix pour)

Offre de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Eric JACQUEMIN domicilié chez Madame JACQUEMIN Joselyne au 31 Route du Sage 33124 AUROS de sa concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte de concession « plan 23 » en date du 23 août 2021 enregistré par le service départemental de l'enregistrement de Bordeaux ;
- Concession temporaire de 30 ans ;
- Montant réglé de cent deux euros et quatre-vingt-dix cents ;

Monsieur Jean-Eric JACQUEMIN, acquéreur d'une concession (plan n°23) dans le cimetière communal d'Auros, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune à titre gratuit.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et n'ayant fait l'objet d'aucun travaux et construction, se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur JACQUEMIN Jean-Eric déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ne souhaite pas obtenir de remboursement des frais qu'il a engagés lors de l'acquisition de ladite concession.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'acceptation ou non de cette rétrocession de concession à titre gratuit.

Si le Conseil Municipal l'accepte, délibération à prendre. (Projet de délibération en annexe).

20-Suite à une erreur de date, délibération à prendre pour annuler la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024 portant sur l'organisation des 1 607 h de travail annuel et redélibérer sur cette même question

Extrait Délibération n°6.64F2024 (11 voix pour)

Vu qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024 fixant les dispositions générales relatives au temps de travail (1607 H) en ce qui concerne la date de l'avis du comité social territorial (CST) du 1^{er} avril 2024 qui était postérieure à la date de la délibération (18 mars 2024) alors que le CST s'était bien prononcé mais le 30 janvier 2024 et non le 1^{er} avril 2024 ;
Vu qu'il convient d'annuler la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024 suite à cette erreur de date et de délibérer à nouveau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'obligation de respecter un temps de travail de 1607 h et supprimer toutes dispositions dérogatoires au sein de la collectivité ;

Vu la délibération du 18 décembre 2011 visée en Sous-Préfecture le 24 décembre 2011 fixant la durée et l'organisation du temps de travail à 35 heures ;

Considérant l'avis du comité technique favorable en date du 30 Janvier 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon les spécificités des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les agents affectés aux services scolaires (cycle de travail avec temps de travail annualisé).

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égales à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (technique, accueil du public, scolaire, secrétariat de mairie) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet des services suivants : technique, accueil du public, secrétariat.

Pour les services scolaires : école, restauration scolaire, accueil garderie le temps de travail est annualisé.

Le calcul des 1607 h

Nombre de jours dans l'année : 365 jrs

Nombre de jours non travaillés : 137 jrs

- Repos hebdomadaires : 52 semaines x 2 = 104 jours

- Congés annuels : 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine
- Jours fériés : forfait de 8 jours

Nombre de jours travaillés : 365 – 137 = 228 jours travaillés

Calcul de la durée annuelle

228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h

+ journée de solidarité 7 h = 1 607 h

Le temps assimilé ou exclu de la durée effective :

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il comprend donc :

- Le temps d'habillage et de déshabillage lorsque le port de vêtements fournis par la collectivité est obligatoire ;
- Le temps de douche lorsque la prise d'une douche est imposée pour des raisons d'hygiène ;
- Les déplacements entre différents lieux de travail ;
- Les temps de formation, d'autorisation d'absence ou de décharge syndicale, de représentation du personnel, de visite médicale.

Sont exclus de la durée effective :

- La pause méridienne lors de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- Les temps de pause lorsqu'ils ont un caractère répétitif, excessif et portant atteinte à la continuité de service ;
- Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et le lieu d'embauche (hors astreinte).

Les dépassements du temps de travail :

Les heures supplémentaires sont celles faites au-delà de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un équivalent temps plein.

Les heures supplémentaires (pour les agents travaillant à temps plein) sont effectuées dans le respect des garanties minimales précitées et sur demande expresse et préalable du supérieur hiérarchique, conformément au décret n°2002-60, au regard des nécessités de service.

Les heures complémentaires sont les heures faites jusqu'à la durée hebdomadaire de travail d'un équivalent temps plein. Ces heures sont effectuées sur demande expresse et préalable du supérieur hiérarchique, conformément au décret n°2002-60, au regard des nécessités de service.

La pause méridienne : tous les services bénéficieront d'une pause méridienne d'au moins 20 minutes.

La journée de solidarité : elle est déterminée par une délibération spécifique.

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme suit :

Les services administratifs :

Placés au sein de la mairie, ils bénéficieront d'un cycle différencié pour permettre à chaque fonction de s'adapter à sa charge de travail et tenir compte de la disponibilité nécessaire à leurs missions.

La secrétaire générale sera soumise à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours.

L'adjointe de la secrétaire générale sera soumise à un cycle de travail de 35 heures sur 4 jours ½.

L'agent affectée à l'accueil du public sera soumise à un cycle de travail hebdomadaire de 19 heures sur 4 jours pour tenir compte des horaires d'ouverture de la mairie au public.

Les services techniques :

Les deux adjoints techniques à temps complet seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours ½.

Et l'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire sur 3 jours.

Les services scolaires et garderie :

Les agents des services scolaires et de la garderie seront soumis à un cycle de travail annuel

basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

En fonction du calendrier scolaire sur une année civile, le décompte sera effectué chaque année en fonction du temps de travail réel.

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis en fin d'année scolaire afin d'assurer un suivi précis des heures.

Exemple de calcul de l'annualisation pour un agent à temps complet rémunéré 35/35^{ème} pour 1607 h de travail annuel :

142 jours d'école x 9.75 h/jr = 1 384.50 h + 205.5 heures vacances entretien des locaux + 10 réunions scolaires + 7 heures journée solidarité

Exemple pour un agent à temps partiel qui réalise 6.75 h par jour :

142 jours d'école x 6.75 h = 958.50 h + 38 heures vacances soit 996.5 h (996 h et 30 mn)

996.5 x 35 h/1600 h = 21.79 h (21 h et 40 mn)

Journée solidarité : 21.79 x 7/35 h = 4.35 soit 4 h 21 minutes

L'agent devra donc effectuer 1000 h 51 mn sur l'année dont 4 h 21 mn non rémunérées au titre de la participation à la journée de solidarité.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Juin 2024.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE :

- d'annuler la délibération n°3.27C2024 du 18 mars 2024 en raison d'une erreur dans la date de l'avis du comité social territorial (CST) au 30 janvier 2024 et non au 1^{er} avril 2024 (date postérieure au conseil municipal du 18 mars 2024) comme indiqué dans la délibération ;
- de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21-Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP)

Délibération n°6.65F2024 (11 voix pour)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22-Délibération de création de poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent (art L332-13 du CGFP)

Finalement après confirmation du CDG de la Gironde, la délibération demandée par le Trésor Public n'était pas nécessaire.

23- Avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »

Délibération n°6.66F2024 (11 voix pour)

Vu le remboursement anticipé de 143 147.37 € pour solder le prêt à taux variable n°10000406449 auprès du Crédit Agricole prévu au budget annexe 2024 « écoquartier » ;

Vu le remboursement du prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne de 416 552.85 € prévu au budget annexe 2024 « écoquartier » ;

Considérant qu'il convient de verser une avance remboursable au budget annexe « écoquartier » 2024 de 268 326.81 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement ;

Vu la dépense inscrite au compte de dépense 27638 de la section d'investissement du budget communal 2024 ;

Vu la recette inscrite au compte de recette 168748 de la section d'investissement du budget annexe « écoquartier » 2024 ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le versement d'une avance par le budget communal 2024 de 268 326.81 € au budget annexe « écoquartier » qui sera remboursée par le budget annexe à la clôture dudit budget annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le versement d'une avance de 268 326.81 € du budget communal pour son budget annexe « écoquartier » ;

DIT que cette avance sera remboursée en une seule fois au budget communal à la clôture du budget annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24-Décision modificative

Délibération n°6.67F2024 (11 voix pour)

Considérant l'indemnisation de 6 507 € de l'assurance GROUPAMA concernant le sinistre total survenu sur le véhicule camion benne IVECO ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette recette au budget communal 2024 et suggère donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement						
Recettes			Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
024	Produit de cession d'immob	+ 6 507,00	121	21828	Autre matériel de transport	+ 6 507,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25-Demande de subvention FDAEC

Délibération n°6.68F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2024 le FDAEC (Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes). La répartition de l'enveloppe sur le canton a permis l'attribution de la somme de 11 019 € pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que cette dotation cantonale vise à aider au financement des travaux d'investissement ou l'acquisition de matériel et mobilier qui relèvent de la section d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale avec un autofinancement qui ne soit pas inférieur à 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre du FDAEC les travaux et l'acquisition de matériel suivants :

- Réfection d'un local commercial : 7 957.50 € HT
- Création d'un busage raccordé à l'EP (Monco) : 5 296.19 € HT
- Installation VMC salle des archives : 2 193.50 € HT
- Laveuse de sol : 2 145.00 € HT

Soit un total de 17 592.19 € HT – 21 110.62 € TTC.

Plan de financement :

Demande de subvention au titre du FDAEC.....	11 019.00 €
Autofinancement (37.36 %).....	6 573.19 €
Total HT.....	17 592.19 €
TVA 20 % autofinancée.....	3 518.43 €
Total TTC.....	21 110.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux et l'acquisition de matériel suivants :

- Réfection d'un local commercial : 7 957.50 € HT
- Création d'un busage raccordé à l'EP (Monco) : 5 296.19 € HT
- Installation VMC salle des archives : 2 193.50 € HT
- Laveuse de sol : 2 145.00 € HT

Soit un total de 17 592.19 € HT – 21 110.62 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2024 pour les investissements du plan de financement indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

26-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention de partenariat

Jeu Circino, le chasseur de Trésors – Destination Gironde

Délibération n°6.69F2024 (11 voix pour)

Suite au dernier Conseil Municipal et afin de régulariser la signature de la convention passée par le Maire, présentation d'une convention de partenariat proposée par la société Créacom Games, ayant son siège 25 Rue du Verger Gaillard 03150 BOUCÉ, représentée par sa présidente, Mle Wendy GUIDICE, annexée à la présente convocation.

La société Créacom Games a pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du Département de la Gironde sous la dénomination Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Gironde.

La commune d'Auros pourrait figurer dans le jeu, identiquement aux 35 autres communes sur une carte personnalisée format carte postale et un encart texte dans le livret de présentation.

La Société participera gratuitement à d'éventuels événements autour ou avec le jeu, organisés par la collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres. La

société ne peut garantir la présence de la collectivité à chaque réédition du jeu puisqu'en accord avec ses partenaires départementaux (le Conseil Départemental et/ou son entité Tourisme départemental), une rotation sera instaurée.

La collectivité s'engage à fournir 2 photos pour la réalisation de sa carte de jeu sans contrepartie financière et sans limites de durée d'utilisation, et à choisir et à fournir un petit texte de présentation pour la réalisation de son encart texte dans le livret de présentation des 36 communes. La collectivité se propose d'apporter à la société un accompagnement à ce projet auprès de ses contacts « presse ».

La société Créacom Games s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

La société Créacom Games s'engage à ne demander aucune obligation d'achat à la collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

La durée de la convention est illimitée.

La société s'engage à fournir la grille tarifaire ainsi que les modalités de réalisation à la demande de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son avis sur sa participation au jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Gironde ;

Si le Conseil Municipal accepte, délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer. (Projet de délibération en annexe).

27-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention de prêt et d'accompagnement par anticipation des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif » avec le SICTOM

Délibération n°6.70F2024 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTOM du Sud-Gironde accompagne les communes qui le souhaitent dans l'organisation des manifestations en leur proposant son dispositif gratuit « Kit Manif » et ses conseils pour réduire et faciliter le tri des déchets lors des événements.

Monsieur le Maire présente la convention de prêt et d'accompagnement des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif » proposée par le SICTOM.

A travers cette convention, le SICTOM propose le matériel suivant :

Des bacs de tri de 80 L

Des bacs de collecte d'ordures ménagères de 770 L sur conditions

Des bacs de collecte de tri de 770 L sur conditions

Des Movéas de 700 L sur conditions

Des gobelets réutilisables de 25 cl et de 12 cl (minimum de 100 et maximum de 500 par taille)

Pour toute demande récurrente, l'achat de gobelet est proposé à 0.5 € l'unité.

La réservation est précisée par une convention à chaque événement.

Le kit est consenti à titre gracieux.

En cas de dégradation ou de non restitution, la commune sera facturée par le SICTOM comme suit :

- 30 € TTC par bac manquant
- 1 € TTC par gobelet

Concernant l'obligation de mettre en place du tri sur les manifestations qui incombe à l'organisateur, tout bac d'ordures ménagères présenté à la collecte non trié (contenant des déchets recyclables tel que du verre, des bouteilles plastiques, des cartons...) sera facturé 50 € TTC par bac d'ordures ménagère ou par bac de tri.

Il incombera à l'organisateur de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et l'intégralité des dommages causés pendant la période de mise à disposition.

Afin de faciliter la bonne organisation des différentes manifestations qui pourraient être organisées par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention en cas de besoin tant que les conditions de la convention restent identiques à la convention annexée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de prêt et d'accompagnement des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif » proposée par le SICTOM du Sud-Gironde ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de prêt et d'accompagnement des manifestations dans la gestion des déchets « Kit Manif » annexée à la présente délibération à chaque évènement organisé par la commune qui nécessitera ces équipements.

28-Délibération pour la régularisation de l'indemnité de sonneur civil (gardiennage de l'église)

N'ayant pas eu la réponse de la Préfecture avant la réunion concernant cette question, elle est reportée au prochain conseil municipal.

29 - Questions diverses

- **Adressage :**

- une réunion aura lieu avec la commission « adressage » le 3/06 pour travailler sur le choix de plaques et numéros de rues et pour préparer le cahier des charges qui permettra de demander des devis.
- une réunion publique aura lieu le 20/06 à 19 h à la salle des fêtes pour expliquer la nouvelle numérotation et les modalités administratives à réaliser par les habitants

- **Aménagement de la cour :** une réunion aura lieu avec les enseignantes le 10/06 à 12 h 15.

ZRR : Monsieur le Maire fait un point sur la rencontre du 28 mai 2024 à Matignon entre les élus de la CDC (sur 30 élus, 7 ont été reçus) et le Directeur de Cabinet du 1^{er} Ministre. Cette réunion a été faite à l'initiative des élus de la CDC afin de mettre la pression au gouvernement. La réunion officielle prévue au départ est toujours maintenue au 7/06. Les élus ont trouvé l'ambiance de ce rendez-vous du 28 mai 2024 assez froide et les conditions dans lesquelles ils ont été reçus pas optimales mais ils ont quand même été reçus et pour sa part Monsieur le Maire dit ne pas avoir le même ressenti négatif que certains élus sur cet entretien.

Mr TATON signale que le point d'apport volontaire est très encombré par de nombreux déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance
Isabelle SABIDUSSI

